

*Aux établissements équestres membres de
l'assemblée générale du CDTE Moselle*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2009 - 2010

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale ordinaire du **Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Moselle** se tiendra le :

JEUDI 13 JANVIER 2011 A 18H30

à la Maison Départementale des Sports, 3 place de la Bibliothèque, à Metz
Salle 632 - code porte d'entrée : 0021

Les dirigeants des structures équestres affiliées et agréées ayant délivré au moins une licence Tourisme Equestre en 2009/2010, à jour de leur cotisation, peuvent voter par correspondance et sur place le jour de l'AG.

Cette assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est réuni (article X-II des statuts du CDTE 57).

A l'ordre du jour :

- Point n°1 : Présentation du rapport moral 2009/2010 et quitus,
- Point n°2 : Rapports financiers 2009/2010 et quitus,
- Point n°3 : Budget prévisionnel 2010/2011,
- Point n°4 : Questions diverses.

Vous trouverez ci-joint les documents faisant l'objet d'un vote.

Le bureau de vote sur place sera ouvert de 18h30 à 19h.

Au-delà de son aspect formel, cette AG est un rendez-vous important pour la vie de notre association. C'est en effet l'occasion de nous rencontrer et de partager ce qui nous tient à cœur pour faire avancer le tourisme équestre en Moselle. Les membres du nouveau comité directeur seront à votre écoute pour mieux vous accompagner dans vos responsabilités et relayer vos initiatives.

Comptant sur votre présence et dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Jacques Fournié
Président

PROCEDURE DE VOTE

Le vote peut se faire, soit par courrier en renvoyant les bulletins de vote dans l'enveloppe timbrée prévue, soit sur place le jour de l'Assemblée Générale.

Veillez trouver ci-joint :

- Un ou plusieurs bulletins de vote (en fonction du nombre de voix dont vous disposez, tels que le prévoient les statuts - Article IX),
- 1 enveloppe de vote,
- 1 enveloppe pré timbrée pour nous renvoyer votre/vos bulletin(s) de vote si vous ne pouvez pas participer à l'AG.

Modalités de vote :

PAR CORRESPONDANCE

- > Cochez les cases correspondant à votre choix sans rayure sous peine de nullité de votre vote
- > Insérer le(s) bulletin(s) de vote dans l'enveloppe pré timbrée adressée au CDTE 57
- > Postez l'enveloppe sans attendre le dernier moment. Les votes par correspondance doivent être parvenus à l'adresse indiquée sur l'enveloppe au plus tard avant la clôture du scrutin, soit le 13 janvier 2011 au matin.

VOTE SUR PLACE

- > Le vote sur place est obligatoirement déposé par le dirigeant. Le vote par procuration n'est pas admis.
- > Vous devez vous munir du/des bulletin(s) de vote que vous avez reçu(s) et de l'enveloppe de vote. Aucun bulletin de vote et enveloppe de vote ne pourront vous être remis sur place pour remplacer ceux que vous auriez égaré ou oublié.
- > Cochez les cases correspondant à votre choix sans rayure sous peine de nullité de votre vote.
- > Le bureau de vote ferme à 19h00.